

Rapport N° 47

Stratégie du développement durable 2016-2021

Nyon, le 23 août 2017

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mmes Josette Gaille et Corinne Vioget Karadag ainsi que MM Luciano De Garrini, Jean-François Füglistler, Robert Jenefsky, Yvan Rytz (en remplacement de Mme Valérie Mausner-Léger) et Julien Urfer, s'est réunie le 20 juin 2017. M. Patrick Buchs était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Vincent Hacker, Municipal (en remplacement de M. le Syndic Daniel Rossellat) et Mme Gaëlle Keim, Déléguée à l'énergie et au développement durable, et que nous remercions pour les informations et réponses données.

Contexte et hiérarchisation stratégique (voir Annexe au RM 47/2017)

Sur le plan politique international, le concept de développement durable a ses origines dans le rapport de la Commission Brundtland publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et développement de l'Organisation des Nations Unies et ensuite utilisé comme base au Sommet de la Terre de 1992. L'Agenda 2030 des Nations Unies avec ses 17 **Objectifs de développement durable (ODD)**, assortis de 169 cibles, constitue le cadre actuel pour guider les états-membres (dont la Suisse) dans la formulation de leur stratégie respective et sa mise en œuvre sur le plan national, régional et communal.

La Suisse a participé activement à l'élaboration des ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies et le développement durable est inscrit dans les buts de la Constitution fédérale. En 2016, le Conseil fédéral a adopté la **Stratégie fédérale pour le développement durable 2016-2019**, censée permettre à la Suisse d'intégrer les ODD à l'échelon fédéral. L'**Agenda 21**, élaboré par l'Etat de Vaud pour la législature 2012-2017, constitue le cadre de référence sur le plan cantonal. A l'échelon communal, Nyon a adopté les concepts des ODD, de la Stratégie fédérale pour le développement durable et de l'Agenda 21 en formulant la stratégie qui fait l'objet du Rapport municipal 47. Le pilotage du processus de formulation et de mise en œuvre de cette stratégie est sous la responsabilité de la Déléguée à l'énergie et au développement durable. Certaines actions de mise en œuvre seront effectuées par les services communaux, d'autres par la Déléguée, encore d'autres par des collaborations inter-services.

La stratégie du développement durable communale

La Municipalité s'est employée courant 2016 à développer un plan de mise en œuvre à l'échelle communale, basé sur un "tableau de bord" comportant environ 120 indicateurs et originalement développé par le Canton de Berne. Cet outil de "profilographe" permet de dresser des profils de forces et faiblesses en regroupant les indicateurs en environ 30 champs thématiques. Dix thématiques clés ont été retenues et ont été assorties d'objectifs. Autrement dit, on effectue une

espèce d'audit ou état des lieux du développement durable au sein de la commune et des services communaux. Cet audit s'effectue par le biais d'ateliers de travail collaboratifs dans les services communaux pour définir les actions nécessaires pour réaliser les objectifs définis. Certaines actions seront pilotées par des services communaux eux-mêmes, d'autres par la Déléguée.

Mise en œuvre de la stratégie

Les 10 thématiques-clé, décrites dans le document publié par la Municipalité à l'attention du public, sont :

1. Ressources naturelles
2. Economie
3. Diversité économique et sociale
4. Cohésion sociale
5. Santé, prévention et sécurité
6. Conception et planification urbaine
7. Consommation
8. Solidarité
9. Finances publiques
10. Administration exemplaire.

Pour chaque thématique, des enjeux et objectifs nyonnais ont été établis ainsi que le lien avec les Objectifs du Développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ce catalogue d'objectifs est censé servir à guider la Municipalité dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de législation 2016-2021. Il s'agit donc d'un document-cadre dont découleront par la suite des mesures concrètes qui seront financées par le budget de fonctionnement des services, par des demandes de crédit d'investissement ou par une participation du fonds du développement durable. Ce dernier, doté de CHF 340'000.- en 2016, est alimenté d'une taxe sur l'électricité (actuellement de 2 ct/kWh).

Suivi de la mise en œuvre

La mise en œuvre fera l'objet d'un suivi annuel piloté par la Déléguée à l'énergie et au développement durable ainsi que, tous les 4 ans, d'un monitoring par le Cercle Indicateurs, groupe de travail piloté par l'Office fédéral du développement durable auquel participe la Ville de Nyon. Un relevé complet aura lieu en 2017. Une stratégie de communication sera développée pour accompagner la démarche de développement durable.

Questions de la commission

- Q: Est-ce que les services communaux se sont engagés à réaliser ces objectifs?
R: Chaque mesure a été discutée avec le(s) service(s) en question. Il n'y a pas eu de priorisation des mesures pour l'instant.
- Q: Une augmentation de la taxe actuelle de 2 ct/kWh est-elle prévue?
R: Non.
- Q: Comment faire le lien entre le contributeur d'une taxe (p.ex. celle du développement durable) et le bénéficiaire? Est-ce qu'on a pu estimer le coût de chacun des axes?
R: Non, un tel outil de comptabilité analytique n'existe pas à l'heure actuelle.
- Q: Est-ce qu'il y aura des préavis directement liés au développement durable?
R: Non, mais les futurs préavis en découlant du Programme de législation 2016-2021 auront été formulés en tenant compte de la stratégie du développement durable.
- Q: Quid des dernières évaluations de Nyon par le Cercle Indicateurs?
R: Nyon est plutôt bien située par rapport aux communes évaluées.
- Q: Qu'en est-il de l'adéquation des Ressources humaines avec les besoins de cette stratégie?
R: Une analyse doit encore être faite, mais il faut également tenir compte des ressources financières.

Q: Un suivi annuel aura-t-il lieu?

R: Oui

Q: Comment ces objectifs ont-ils été formulés?

R: Avec une forte implication des services intéressés, moyennant un processus de gestion des projets au sein des services.

Discussion

Dans la discussion, les membres de la commission ont salué la volonté de la Municipalité d'informer le Conseil communal ainsi que d'avoir impliqué les services communaux, par un travail transversal, dans l'élaboration du plan de mise en œuvre.

La commission remarque en revanche l'absence de métriques et d'objectifs précis et de toute mention de partenariat public-privé. Dans le même registre, l'implication de la Région nyonnaise n'est pas indiquée. De manière générale, la commission trouve beaucoup de détails mais pas de réelle synthèse avec précision des échéances.

Un commissaire trouve que le document est un "fourre-tout" mais avec quelques objectifs concrets; il s'agit d'un document-cadre qui donnera des impulsions mais aussi plus de travail aux services. Dès lors, la commission s'interroge sur les ressources humaines et financières qui seront nécessaires pour la mise en œuvre, même échelonnée, de cette stratégie.

Conclusion

La commission est unanime à saluer la volonté de la Municipalité de faire du développement durable un élément-clé de son programme de législature 2016-2021. Elle est de l'avis que la stratégie exposée dans le Rapport municipal 47 est une base acceptable pour cette démarche et recommande au Conseil d'en prendre acte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 47/2017 concernant la Stratégie du développement durable 2016-2021,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte de la Stratégie du développement durable 2016-2021.

La Commission :

Mesdames
GAILLE Josette
VIOGET KARADAG Corinne

Messieurs
BUCHS Patrick
DE GARRINI Luciano
FUGLISTER Jean-François

JENEFSKY Robert président-rapporteur
RYTZ Yvan
URFER Julien